



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 décembre 2022

Question n° 22 de M. Jacques Pernet et consorts, déposée le 10 mai 2022 « Suite à l'annonce de la Municipalité : plus de véhicules thermiques à Lausanne dès 2030 »

Rappel

« En vue de la transition énergétique et du zéro carbone visé 'pour demain' par la Municipalité, cette dernière a prévu d'interdire aux véhicules thermiques de circuler à Lausanne dès 2030.

Ce n'est donc pas le 31 décembre 2029 que les mesures permettant de ne plus avoir de véhicules thermiques en ville de Lausanne pourront être édictées et/ou mises en œuvre! Nous pensons qu'un programme est probablement déjà décidé ou planifié étant entendu qu'il ne reste plus que 7 ans pour l'implémenter, demain donc !

Il nous semble donc utile - si ce n'est urgent ! - de connaître dès aujourd'hui les mesures qui seront prises en vue de cette transition et d'en informer le Conseil communal ... ! ».

Préambule

La Municipalité estime qu'une interdiction des moteurs thermiques est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par les Accords de Paris. Toutefois, une interdiction limitée au seul territoire de la Ville de Lausanne ne suffit pas : une telle interdiction devra être prise au niveau national, voire international, et concerner l'ensemble de véhicules en circulation pour qu'elle puisse déployer tous les effets escomptés. La Municipalité avait déjà indiqué dans le rapport-préavis N° 2020/54 « *Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne* » qu'une évolution de la législation fédérale était nécessaire - tant pour ce sujet que pour bien d'autres - pour appliquer une telle mesure et qu'elle allait s'engager dans ce sens.¹

Partant de ce fait, il convient d'attendre l'adoption de ces modifications du cadre législatif fédéral avant de pouvoir déterminer l'application concrète qui pourra s'effectuer sur le territoire lausannois. De même, la Municipalité reste persuadée que le marché de l'automobile

¹ Rapport-préavis N° 2020/54, « *Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne* », chapitre 12.3 *Lobbying et actions judiciaires*, p.49.



va évoluer vers l'électrique plus fortement qu'escompté il y a encore quelques années. L'annonce de juin 2022 de l'interdiction de la vente de voitures neuves à motorisation thermique dès 2035 sur le territoire de l'UE confirme le tournant sociétal qui est en train de s'opérer à des échelles plus vastes que le territoire lausannois. Il convient également de souligner des initiatives similaires, entreprises par d'autres villes de Suisse : par exemple, le peuple du Canton de Bâle-Ville a approuvé en 2021 une loi qui prévoit l'interdiction de véhicules thermiques sur son territoire dès 2050. Ainsi, l'action de la Ville de Lausanne s'inscrit dans un plus vaste mouvement national et international.

À ce stade, la Municipalité ne peut pas fournir d'échéances ou présenter des projets de règlements permettant d'interdire la circulation de véhicules thermiques sur son territoire. Elle souhaite concentrer ses efforts dans la construction d'une alliance avec d'autres collectivités locales intéressées par la démarche et dans la réalisation d'autres mesures du Plan Climat qui contribuent à inciter au passage à la traction électrique ou vers des modes de déplacement plus respectueux du climat. Nous citons par exemple l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques, mais aussi l'amélioration des alternatives à l'usage de la voiture privée (marche à pieds, vélo, transports publics, etc.) ainsi que la requalification des espaces publics.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Quel est l'agenda détaillé prévu pour l'implémentation de cette nouvelle mesure au 1^{er} janvier 2030 ?

Comme indiqué en préambule, il n'y a pas d'agenda d'implémentation. L'année 2030 est un objectif temporel théorique et idéal, dont l'atteinte dépend de modifications préalables de la législation fédérale.

Question 2 : Comment la Municipalité pense-t-elle procéder afin de s'assurer qu'elle respecte les bases légales fédérales et cantonales pour l'implémentation des mesures?

La Municipalité agit dans le respect des bases légales fédérales et cantonales, tant dans le thème de la mobilité que dans les autres domaines d'action de sa compétence. Pour l'implémentation de cette mesure, une modification préalable de ces bases légales est nécessaire.

Question 3 : La Municipalité a-t-elle commandé ou établi un avis de droit ou tout autre document analysant les critères de faisabilité tant légaux que pratiques pour l'interdiction sur le territoire communal de voitures thermiques à compter du 1er janvier 2030 ? Si oui, peut-elle transmettre le contenu du rapport au Conseil communal ?

Actuellement la Municipalité ne dispose pas des outils légaux pour implémenter cette mesure. Partant de ce fait, un avis de droit à ce stade des discussions n'est pas pertinent.

Question 4 : Quel périmètre sera concerné - respectivement pas concerné - par cette nouvelle mesure ? quels quartiers, quelles voies de circulation ?

Comme indiqué dans le préambule, pour atteindre les objectifs des Accords de Paris il serait nécessaire d'interdire les moteurs thermiques au niveau national, voire international.

Question 5 : Pour ce qui concerne les livraisons aux commerces, services, corps médicaux, dentistes, hôpitaux, administrations non publiques, etc. :

- comment la Municipalité pense-t-elle gérer l'accessibilité aux véhicules de livraisons 'non lausannois' immatriculés ailleurs dans le Canton ou ailleurs en Suisse ou à l'étranger ?
- si ces véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer en ville, comment la Municipalité pense-t-elle faire pour que leurs livraisons atteignent leurs destinataires ?
- Qui supportera les coûts supplémentaires ?

Comme indiqué en préambule, pour atteindre les objectifs des Accords de Paris, la mesure devra d'abord être adoptée au niveau fédéral. En ce sens, il est prématuré d'aborder les modalités concrètes de déploiement.

Question 6 : Pour ce qui concerne les personnes non lausannoises suisses ou étrangères désirant/ voulant ou devant visiter les commerces, services, corps médicaux, dentistes, hôpitaux, EMS, sites touristiques, sites sportifs, stades, administrations publiques ou non publiques, etc. :

- comment la Municipalité pense-t-elle gérer l'accessibilité aux personnes (non Lausannois, Confédérés ou étrangers) qui ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à accéder en véhicules thermiques ?
- si leurs véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer en ville, comment la Municipalité pense-t-elle faire pour que ces personnes puissent atteindre leurs destinataires / destinations ?

Voir la réponse à la question 5.

Question 7 : Pour ce qui concerne les habitants de Lausanne désirant / voulant ou devant visiter les commerces, services, corps médicaux, dentistes, hôpitaux, EMS, sites touristiques, sites sportifs, stades, administrations publiques ou non publiques, etc. : comment la Municipalité pense-t-elle gérer l'accessibilité aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à accéder en véhicules thermiques ?

Voir la réponse à la question 5.

Question 8 : Comment la Ville entend-elle procéder ou œuvrer avec les habitants lausannois se trouvant sur un périmètre interdisant l'utilisation de voitures thermiques alors qu'ils sont propriétaires d'une telle voiture ?

La Ville de Lausanne encourage d'ores et déjà toutes les habitantes et tous les habitants de la Ville à envisager une transition vers la mobilité électrique ou des modes de déplacement plus respectueux du climat (marche à pied, vélo et transports publics), ce qui est facilité par l'anticipation prise avec l'annonce de la mesure.

Question 9 : Quels véhicules thermiques individuels, collectifs, d'urgence, etc. ne seront pas concernés par ces nouvelles mesures ?

Voir la réponse à la question 5.

Question 10 : Quels types d'usagers / conducteurs de véhicules thermiques ne seront pas concernés par ces nouvelles mesures ?

Voir la réponse à la question 5.

Question 11 : Y aurait-il d'autres aspects utiles à connaître qui ne seraient pas traités ci-dessus ?

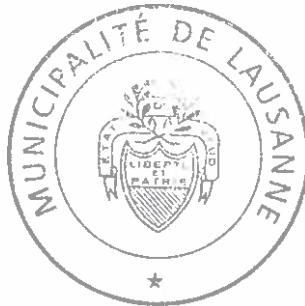
À ce stade des discussions, la Municipalité estime avoir apporté des éclairages sur les différents aspects en lien avec la thématique. Il convient d'attendre l'évolution effective du cadre législatif fédéral avant de pouvoir déterminer et communiquer au public les détails de cette mesure.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Jacques Pernet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 22 décembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

